

MINISTÈRE DES MINES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES  
ET DE LA GÉOLOGIE

DIRECTION DES CARRIÈRES ET  
DE L'ARTISANAT MINIER

SERVICE ARTISANAT MINIER



N° 000001 MM/SG/DGMG/DCAM/SAM.

## COMMUNIQUE

**Levée de la mesure de suspension temporaire de toutes les activités d'orpaillage, de recherche et de production d'or sur l'ensemble du territoire national.**

En proie à une exploitation anarchique sauvage et totalement illégale, les activités aurifères ont été suspendues sur l'ensemble du territoire national, sur décision du Gouvernement, par communiqué en date du 17 septembre 2018.

Cette mesure toujours en vigueur, ne concerne plus que les exploitations artisanales et la chaîne de valeur y rattachée. Toute chose qui concourt à accentuer la situation de précarité des populations des zones rurales, de plus en plus nombreuses à pratiquer cette activité.

**C'est fort de cela, et dans un élan de solidarité avec les populations locales, qu'en date de ce jour, sur proposition du Ministre des Mines et sur accord du Président de la Transition, le Général de Brigade Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, le Gouvernement de la Transition prend la décision de lever la mesure de suspension temporaire de toutes les activités d'orpaillage, de recherche et de production d'or sur l'ensemble du territoire national.**

Par cette décision, le Gouvernement de la Transition entend contribuer au développement local et favoriser l'autonomisation des foyers en zone rurale, mais également susciter l'intérêt des nationaux aux métiers de l'or.

Pour ce faire, le Ministère des Mines s'engage à accompagner tous les acteurs du secteur artisanal dans le processus de valorisation de l'or et ses dérivées, dans une exploitation maîtrisée et responsable, répondant aux normes et exigences environnementales, et au cahier des charges de l'Administration.

Enfin, la mise en œuvre de cette décision passera par l'organisation d'une campagne officielle de régularisation des artisans miniers au cours de laquelle il s'agira de procéder, in-situ, à la délivrance des Cartes d'Exploitation artisanales, uniquement aux populations autochtones.

L'activité ainsi rétablie se fera sous le strict encadrement de l'Administration des Mines et la production issue de ces unités d'exploitation sera captée par le déploiement des comptoirs d'achat de l'or mis en place par les opérateurs économiques du secteur, parmi lesquels la Société Equatoriale des Mines (SEM), bras séculier de l'État, pour une meilleure traçabilité de cette production d'or artisanale et pour un meilleur suivi de la fiscalité y relative.

Fait à Libreville, le 20 SEP. 2023

Le Ministre des Mines

Hervé-Patrick OPIANGAH

